



**COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2020
à 18 H00**

Les délégués titulaires et suppléants présents:

Commune Lunel-Viel : Eric BILLET

CC Grand Pic St Loup : Laurent SENET, Pierre ANTOINE, Françoise MATHERON, Georges CAPUS

Pays de l'Or Agglomération : Michel CARLIER, Pierre LIBES, Fabrice PECQUEUR, Brice BONNEFOUX

CC Pays de Lunel : Fabrice FENOY, Julie CROIN, Jérôme BOISSON, Hervé DIEULEFES

CC Rhony, Vistre, Vidourle : Philippe GRAS, Jean-François LAURENT, Jacky REY, Antoine ROUSSEAU

CC Terre de Camargue : Thierry FELINE, PENIN Olivier, Arnaud FOUREL

CC Pays de Sommières : Jean-Michel ANDRIUZZI, Alex DUMAS, Alain THEROND

Pouvoir : Claude BERNANRD à Olivier PENIN

Pierre MARTINEZ à Jean-Michel ANDRIUZZI

Absents excusés : Messieurs Claude BERNARD, Pierre MARTINEZ

Le président rappelle les points à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Fixation du nombre de vice-présidents
2. Election des vice-Présidents
3. Indemnités du Président et vice-Présidents avec délégation
4. Election des membres du bureau
5. Délégations de pouvoir données au Président
6. Mise en place des commissions et des représentants à AMORCE
7. Le rapport 2019 du SMEPE sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et rapport du délégué
8. Impacts économiques de la situation COVID : demande de DELTA RECYCLAGE/PAPREC

En l'absence d'observation l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Mme Julie CROIN est désignée secrétaire de séance.

Le président passe à l'ordre du jour.

K

1- FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le président expose qu'application de l'article L5211-10 du CGCT, le comité syndical fixe librement le nombre de vice-présidents, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant. Pour un effectif de 25 délégués cela correspond à 5 vice-présidents.

Par dérogation, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité des 2/3, ce nombre peut être 30% de l'effectif total de l'organe délibérant (7).

Il est rappelé que l'article 9 des statuts du syndicat prévoit que chaque EPCI dispose d'un siège de vice-président.

Il propose de fixer à 5 le nombre de vice-présidents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 – ELECTION DES VICE-PRESIDENT

Le président rappelle que l'élection des vice-présidents doit avoir lieu au scrutin secret dans les mêmes conditions que l'élection du président.

Pour le déroulement des élections M. ROUSSEAU Antoine est désigné secrétaire et Mme CROIN Julie assesseur.

2.1 Election du 1^{er} vice-président

Monsieur SENET Laurent est candidat

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Majorité Absolue : 13

A obtenu :

SENET Laurent	24 voix
----------------------	----------------

SENET Laurent est proclamé élu 1^{ere} vice-président et immédiatement installé

2.2 Election du 2^{ème} vice-président

Monsieur PENIN Olivier est candidat

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 25

Majorité Absolue : 13

k

A obtenu :

PENIN Olivier	25 voix
----------------------	----------------

PENIN Olivier est proclamé élu 2^{ème} vice-président et immédiatement installé

2.3 Election du 3^{ème} vice-président

Monsieur CARLIER Michel est candidat

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 23

Majorité Absolue : 13

A obtenu :

CARLIER Michel	23 voix
-----------------------	----------------

CARLIER Michel est proclamé élu 3^{ème} vice-président et immédiatement installé

2.4 Election du 4^{ème} vice-président

Monsieur ANDRIUZZI Jean-Michel est candidat

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Suffrages exprimés : 23

Majorité Absolue : 13

A obtenu :

ANDRIUZZI Jean-Michel	23 voix
------------------------------	----------------

ANDRIUZZI Jean-Michel est proclamé élu 4^{ème} vice-président et immédiatement installé

2.5 Election du 5^{ème} vice-président

Monsieur LAURENT Jean-François est candidat

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 25

Majorité Absolue : 13

A obtenu :

LAURENT Jean-François	25 voix
------------------------------	----------------

LAURENT Jean-François est proclamé élu 5^{ème} vice-président et immédiatement installé

n

3 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS AYANT DELEGATION

Le président expose que conformément à l'article R 5212-11 du CGCT, les indemnités maximales votées, en application de l'article L 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

POPULATION (tranches démographiques)	Indemnités maximales			
	Président		Vice-Présidents	
	Taux maximum	Montant mensuel au 01/10/2020	Taux maximum	Montant mensuel au 01/10/2020
De 50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
De 100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
Plus de 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32

Il propose au conseil :

- de verser au président et aux vice-présidents ayant une délégation les indemnités suivantes :

Fonction et délégation	Taux indemnité
PRESIDENT, Fabrice FENOY	37,41 %
1^{er} VP : Laurent SENET, délégué à l'élaboration et à l'exécution de la DSP de l'UVE	18,70%
2^{ème} VP : Olivier PENIN, délégué aux finances	11,81 %
3^{ème} VP : Michel CARLIER, délégué à la gestion des biodéchets	11,81%
4^{ème} VP : Jean-Michel ANDRIUZZI, délégué au suivi technique et environnemental de l'UVE	11,81%
5^{ème} VP : Jean-François LAURENT, délégué aux relations avec les intercommunalités et à l'harmonisation des politiques de gestion des déchets	11,81 %

ADOpte A L'UNANIMITE

u

4 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le président rappelle que selon l'article L 5211-10 du CGCT le Bureau, est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément aux statuts, le Bureau est composé du président, des 5 vice-présidents et du représentant de la Commune de Lunel-Viel.

Il peut comprendre jusqu'à 12 membres choisis parmi les délégués titulaires.

Il propose donc d'élire 5 membres au scrutin uninominal et à bulletin secret.

Il propose, en complément des membres de droit :

- M. Pierre LIBES – représentant du Pays de l'Or
- M. Arnaud FOUREL – représentant de Terre de Camargue
- M. Antoine ROUSSEAU – représentant de Rhony
- Mme Françoise MATHERON – représentante du Grand Pic St Loup
- M. Alex DUMAS – représentant du PAYS DE Sommières

A l'unanimité les membres du comité syndical demandent que l'élection des membres du bureau se fasse sur liste entière avec un vote à main levée.

A l'unanimité Mme MATHERON et M. LIBES, FOUREL, ROUSSEAU, DUMAS sont proclamés élus membres du bureau syndical.

5 – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Le président expose que l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines décisions permettant une plus grande souplesse et un gain de temps appréciable pour la bonne marche des affaires du syndicat.

Le Président rend compte des attributions exercées par délégation lors des réunions de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de déléguer au Président et vice-présidents les attributions suivantes :

5.1. Conventions

- prendre toute les décisions concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et leurs avenants :
- conclus sans effet financier direct ou indirect
- ayant pour objet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers directs ou indirects sont inférieurs à 90 000 € HT
- approuver tous les avenants aux conventions dès lors qu'ils sont sans effet financier direct ou indirect à la charge du SMEPE

5.2. Marchés publics

Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique;

- Approuver tous les avenants aux marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour le SMEPE.

5.3. Finances

- De signer toutes les pièces comptables ayant trait au règlement des fournisseurs et des salariés, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.
- Passer les contrats d'assurance.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements ou de la section de fonctionnement, d'approuver et modifier les plans de financement prévisionnels correspondants.
- Prendre toutes décisions permettant de déroger aux taux des indemnités de mission et de stage, tel que prévu à l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001, et autoriser du fait de circonstances particulières la prise en charge ou le remboursement des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents du SMEPE en mission. Ces règles dérogatoires ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

5.4. Divers

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et pour ce faire choisir les avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
- Signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires des gratifications dans la limite prévue par le comité syndical.
- Etablir toute déclaration à la CNIL.

ADOPTER A L'UNANIMITE

6 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS et DESIGNATION DE REPRESENTANTS

6.1. Commission d'Appel d'Offres

Composition (Art L1414-2 et L.1411-5-II du CGCT)

La CAO est composée :

Du président ou son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus.

Les Suppléants : il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L.1411-5).

Modalités d'élection : les membres de la CAO sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3) ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21).

n

Le président propose les candidatures :

Titulaires	suppléants
SENET Laurent	MATHERON Françoise
PENIN Olivier	FOUREL Arnaud
LIBES Pierre	CARLIER Michel
THEROND Alain	DUMAS Alex
LAURENT Jean-François	ROUSSEAU Antoine

L'assemblée, à l'unanimité décide d'un vote à main levée.

Le président soumet la liste au vote

ELUS A L'UNANIMITE

6.2. Commission de délégation de service public (CDSP)

Le rôle de la CDSP :

Lors de la passation de contrats de DSP quel que soit le montant, la durée, l'objet ou de tout type de contrats de concession la commission de DSP est compétente pour :

- analyser les candidatures
- émettre un avis sur les offres

Composition

Les dispositions relatives à la composition de la CDSP sont les mêmes que celles de la CAO :

Le président ou son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus.

Le président propose les candidatures :

Titulaires	suppléants
SENET Laurent	MATHERON Françoise
PENIN Olivier	FOUREL Arnaud
CARLIER Michel	LIBES Pierre
ANDRIUZZI Jean-Michel	DUMAS Alex
ROUSSEAU Antoine	LAURENT Jean-François

M. DIEULEFES s'étonne que M. BERTHET ne figure pas sur la liste proposée par le Président alors que M. BERTHET est un ancien magistrat qui pourrait être d'une aide précieuse.

Le président propose que M. BERTHET soit son suppléant.

L'assemblée, à l'unanimité décide d'un vote à main levée.

Le président soumet la liste au vote

ELUS A L'UNANIMITE

6.3. Election de représentants auprès de l'association « AMORCE »

Le président informe l'assemblée que le syndicat est adhérent de l'association AMORCE.

Cette association accompagne et représente les collectivités dans la gestion territoriale des déchets et traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique,

fiscale, de communication, de formation, de recherche, etc. qui concernent cette thématique.

Dans ces domaines l'association a pour but d'assurer les échanges d'information entre ses membres, de les aider à gérer du mieux possible ces secteurs publics, de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs, de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales.

Lorsqu'une collectivité adhère à l'association il appartient à ses organes délibérants de désigner la personne qui la représente au sein des instances de l'association.

Chaque membre désigne **un délégué titulaire** ainsi **qu'un délégué suppléant** élus par celle-ci.

Monsieur Rousseau précise que le personnel d'AMORCE est très compétent et qu'il ne faut pas hésiter à recourir à leur expertise.

Le président propose d'être le représentant titulaire et que M.BILLET Eric soit son suppléant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6.4 Commissions thématiques

Le président informe que chaque vice-président délégué va mettre en place d'une commission en lien avec sa délégation.

Chaque délégué intéressé pour être membre d'une commission doit le faire savoir au secrétariat du syndicat en envoyant un mail à l'adresse à laquelle il a reçu sa convocation.

La composition de ces commissions thématiques sera arrêtée lors du prochain comité syndical.

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2019 ET RAPPORT DU DELEGANT

Conformément au Décret 2000-404 du 11 mai 2000, les collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers doivent fournir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice précédent.

Ce rapport a été joint en annexe de la convocation ainsi que le rapport du délégué.

Quelques slides sont ici présentées pour faire connaître aux nouveaux élus l'activité du syndicat, comme :

- le périmètre du syndicat, la population
- la participation annuelle de chaque EPCI
- la répartition des 204 950 tonnes traitées en 2019 par le syndicat.
- la répartition matières des 20 052 tonnes triées et recyclées
- la répartition des 89 059 tonnes incinérées en 2019
- L'évolution de la population et des tonnages incinérés sur la période 2011/2019 au cours de laquelle la population a augmenté de près de 10 % alors que les tonnages incinérés ont baissé de 2%
- le coût moyen de l'incinération sur l'année 2019 de 86,47 € TTC la tonne auquel il faut rajouter 10,13 € /t pour le remboursement des emprunts.

LE RAPPORT 2019 EST APPROUVE A L'UNANIMITE

h

REÇU LE

26 OCT. 2020

**SYNDICAT MIXTE
ENTRE PIC ET ETANG**

8. IMPACTS ECONOMIQUES DE LA SITUATION COVID : DEMANDE DE DELTA RECYCLAGE

Le président présente la demande formulée par la société DELTA RECYCLAGE/PAPREC titulaire de nos marchés de tri, qui a assuré pendant toute la période COVID, sur leur centre de tri de Nîmes, la continuité du service de tri des emballages ménagers sur l'ensemble du territoire du SMEPE grâce à l'implication des agents de tri.

Toutefois ce maintien d'activité a généré pour la société des surcoûts liés aux mesures sanitaires mises en œuvre.

Sur la période concernée allant du 16 mars au 22 juin 2020, ce surcoût correspond à un montant de 11 697,23 € HT.

DELTA RECYCLAGE (devenu PAPREC depuis le 01/09/2020) demande d'examiner leur demande en de vue de la prise en charge totale ou partielle de ce surcoût.

M. FOUREL demande si d'autres prestataires ont fait la même demande.

Le président : *SUEZ a également fait une demande mais dans le cadre de son contrat de DSP, elle ne paraît pas justifiée. Ici il s'agit d'un marché public.*

M. PENIN : *le service public a été assuré alors que dans d'autres centres de tri l'activité a été suspendue avec pour conséquence le détournement d'une partie du tri vers des exutoires d'incinération.*

M. GRAS : *qu'est-ce que cela représente par rapport au marché ?*

Le président : *c'est indiqué dans le courrier moins de 3% du montant annuel.*

M. ROUSSEAU : *est-ce qu'une prime Covid a été attribuée aux agents ?*

Le président : *oui*

M. ROUSSEAU : *alors je suis favorable à leur indemnisation*

Mme MATHERON : *l'enjeu est de maintenir l'emploi local*

Le président soumet au vote la proposition d'indemnisation à hauteur de 11 697,23 € HT

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 h15 et invite les membres du conseil à partager un vin d'honneur

La secrétaire de séance,

Julie CROIN

